



Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur en Santé Publique d'Afrique Centrale

BP : 1536 BRAZZVILE-Congo Tél : 00242 06 631 92 11 E-mail : contact@ciespac.org Site web : www.ciespac.org



Décision N° ¹⁴⁸ 24 / CIESPAC/DG/DAF/CSRH
Portant Nomination d'un Professeur-Associé au
CIESPAC

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu l'Acte Additionnel N°04/19-CEMAC du 1^{er} avril 2019, portant mutation du CIESPAC en Institution spécialisée de la CEMAC ;
- Vu le Règlement n°31/19-UEAC-CIESPAC-CM-34 du 20 novembre 2019, portant Statuts du Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur en Santé Publique d'Afrique centrale ;
- Vu la Directive n°01/06-UEAC-019-CM-14 du 10 mars 2006 portant application du Système LMD (Licence – Master – Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu le guide d'accueil et d'orientation de l'enseignant au CIESPAC, version du 25 juin 2021 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 11 janvier 2024 ;
- Vu la Décision n°08/21-CEMAC-CIESPAC-CCE du 18 décembre 2021, portant nomination de monsieur TEBEU Pierre Marie au poste de Directeur Général du Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur en Santé Publique d'Afrique Centrale (CIESPAC).

Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur **Charles-Henry Rochat, Chercheur-Enseignant**, est nommé Professeur-Associé de Santé Publique au CIESPAC pour une durée de deux (02) ans, renouvelable une fois.

Article 2 : l'intéressé exerce en qualité de Chercheur-Enseignant bénévole et, à ce titre, participe aux enseignements, à la direction des mémoires, des projets et à l'animation pédagogique au CIESPAC, selon les calendriers opérationnels validés par la Direction Générale, et selon sa disponibilité, sur proposition du Comité Pédagogique conformément au Guide d'accueil et d'orientation de l'enseignant.

Article 3 : placé sous la supervision de la Direction de la Formation et de la Recherche, le **Professeur-Associé** offre des prestations bénévoles, selon sa disponibilité.

Article 4 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 15 janvier 2024



Le Directeur Général

Rr. Pierre Marie TEBEU